



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2013280-0005

**signé par Didier MARTIN, préfet d'Eure- et- Loir
le 07 Octobre 2013**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments**

Arrêté Préfectoral portant approbation des
cartes de bruit stratégiques de 2ème génération
relatives aux routes départementales et
communales d'Eure- et- Loir

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure et loir

Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière, des Bâtiments
et de l'Appui Territorial

Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la
Construction

Chartres, le

07 OCT. 2013

ARRÊTÉ N° 2013280 - 0005

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 2^{ème} génération
relatives aux routes départementales et communales d'Eure-et-Loir**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de le code de la Construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté Préfectoral N°2011 353-0040 du 19 décembre 2011 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 1^{ère} génération relatives aux routes départementales d'Eure-et-Loir (trafic supérieur à 6 millions de passages de véhicules par an) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les cartes de bruit stratégiques concernant les routes départementales et communales d'Eure-et-Loir sur lesquelles sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an sont approuvées.

Les sections concernées sont les suivantes :

- Sections concernées par les cartes établies par « axe » :
 - Voie départementales : RD 2020, RD 24, RD 828, RD 910, RD 921, RD 923, RD 928 hors agglomération de Dreux.
- Sections concernées par les cartes des agglomérations de Chartres et de Dreux :
 - Voies départementales : RD 7154, RD 7023, RD 105, RD 105/10, RD 939, RD 928 (avenue François Mitterrand à Vernouillet) ;
 - Voie communale de Dreux : Rue des Marchebeaux ;

- Voie communale de Lucé : Rue Robert Schuman ;
- Voies communales de Chartres : Boulevard Charles Péguy, Rue de la Couronne, Boulevard Maurice violette, Boulevard Chasles, Boulevard de la Courtille ;

Article 2 :

Les cartes de bruit stratégiques comportent :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs L_{DEN} supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) (présent dans le résumé non technique) ;
- des documents graphiques du bruit listés ci-après :
 1. des cartes de type « A » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5dB(A), selon l'indicateur L_{DEN} allant de 55dB(A) à 75dB(A) et plus et selon l'indicateur L_N allant de 50dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
 2. des cartes de type « C » localisant les zones où l'indicateur L_{DEN} dépasse 68dB(A) et où l'indicateur L_N dépasse 62 dB(A) ;

Les cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, ont été publiées via l'arrêté Préfectoral N° 2012-285-0002 du 11 octobre 2012

Article 3 :

Ces cartes sont publiées sur le site internet de l'État dans le département de l'Eure-et-Loir ainsi que sur celui de la Direction Départementale des Territoires aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.equipement.agriculture.gouv.fr

www.eure-et-loir.gouv.fr

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir – Service SERBAT.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Cet arrêté ainsi que les cartes de bruit mentionnées seront transmis aux gestionnaires concernés pour l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants.

Ils seront également transmis :

- au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfets territorialement compétents et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



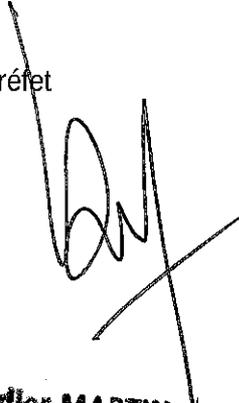
Didier MARTIN

ANNEXE 1 :

Documents graphiques annexés à l'arrêté préfectoral n°
du **7 OCT. 2013**
portant publication des cartes stratégiques de bruit de 2^{ème} génération relatives
aux routes départementales et communales d'Eure-et-Loir

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitations, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs LDEN supérieures à 55, 65, 75 dB(A) ;
- Cartes de type « A » ;
- Cartes de type « C ».

Le Préfet



Didier MARTIN